



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Du jeudi 24 novembre 2022

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme VANDEL – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M JEANJEAN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. GESLIN Francis à Mme MEZRAR

Mme SEMIEM à Mme ESCLASSE

Mme MALINGE à Mme DELOBEL

M. BRUNET à M GOMIS

M MIZABI à Mme DUDOUET

M. Frédéric GESLIN à M SACHOT

Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER

M. PETIT à M ROGERET

M. LEMAIRE à Mme BARRIERE

M. BULARD à Mme DESANGLOIS

Mme FRIBOULET à M LE NOE

Excusés

Mme DUVAL

Mme DESANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

II. Contrôle du quorum

Le quorum est atteint

III. Contrôle des délégations de vote

Présents : 17 Pouvoirs : 11 Absents : 1 Votants : 28

IV. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouverte la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil. Mme DESANGLOIS est proposée pour remplir cette fonction.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, décide par :

Voix pour : 28 voix contre : 0 Abstention : 0

de désigner Mme DESANGLOIS, secrétaire de séance.

V. Approbation du procès-verbal du mercredi 13 octobre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 :

Sans attendre les remarques éventuelles, Madame la Maire précise qu'à l'Article 3 de la délibération relative à l'élection du 3^{ème} adjoint, il convient de lire 24 suffrages exprimés et non 28 au regard des 4 bulletins blancs.

De plus, après vérification, l'erreur du nombre de voix signalées par Monsieur Le Noé dans le PV du Conseil municipal du 7 juillet dernier, concernant la délibération N°2022-07-63, n'en pas une. En effet, le nombre de votants était bien de 24, Monsieur Le Noé lui-même n'ayant pas pris part au vote, de même que Madame Quod-Mauger et cette dernière détenait un pouvoir, soit 3 personnes qui n'ont pas pris part au vote sur 27 votants.

Monsieur Le Noé s'interroge sur l'absence de développement concernant l'intervention de Madame DESANGLOIS.

Madame la Maire précise que cette intervention a eu lieu formellement avant l'ouverture de séance mais propose, si Madame DESANGLOIS le souhaite, d'intégrer son intervention dans le procès-verbal.

Cette proposition est acceptée par Madame DESANGLOIS.

Voix pour : 28 voix contre : 0 Abstention : 0

VI. Délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire : obligation de rendre compte

Pas de remarque formulée.

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

2022-11-94 : Adoption de la décision modification n°3 – budget ville 2022

Lors de ses séances du 17 mars 2022 et 19 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a adopté respectivement le budget primitif 2022 et le budget supplémentaire 2022.

Le détail des mesures d'équilibres budgétaires proposées pour la décision modificative n°3 est mentionné dans le rapport joint.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative 3 suivante :

En section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Total voté 2022	10 930 994,74 €	10 930 994,74 €
Nouvelles propositions	82 150,00 €	82 150,00 €
Total	11 013 144,74 €	11 013 144,74 €

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Total voté 2022	8 698 010,24 €	8 698 010,24 €
Nouvelles propositions	188 400,00 €	188 400,00 €
Total	8 886 410,24 €	8 886 410,24 €

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

La délibération n°2022-03-15 du 17 mars adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

La délibération n°2022-05-22 du 19 mai 2022 adoptant le budget supplémentaire (ou Décision modificative n°1) de l'exercice 2022

Considérant

Qu'après avoir exposé à l'assemblée les propositions d'ajustements de la modification n°3 de l'exercice 2022 par chapitres budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, Madame Nadia MEZRAR, Maire, invite le Conseil Municipal à adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2022, qui s'équilibre aux montants suivants:

En section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Total voté 2022	10 930 994,74 €	10 930 994,74 €
Nouvelles propositions	82 150,00 €	82 150,00 €
Total	11 013 144,74 €	11 013 144,74 €

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Total voté 2022	8 698 496,24 €	8 698 496,24 €
Nouvelles propositions	188 400,00 €	188 400,00 €
Total	8 886 896,24 €	8 886 896,24 €

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 24

voix contre 0

Abstention 4 (M. Bulard - M Le Noë - Mme Friboulet - Mme Desanglois)

Article unique : d'adopter la décision modification n°3 de l'exercice 2022

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

2022-11-95 : Débat d'orientations budgétaires 2023

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023,

Vu

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Considérant

La nécessité d'établir un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'année 2023 ;

Que pour notre commune, le vote du BP 2023 étant prévu courant décembre 2022, et qu'en vertu de l'article L 2312-1 du C.G.C.T, le débat d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

Que le rapport sur les orientations budgétaires, visé à l'article L 2312-1 du CGCT, a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du Conseil municipal ;

Le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'acter la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023, document transmis avec la convocation du conseil municipal et joint à la présente délibération ;

Article 2 : d'acter la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2023.

Durant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2023, Madame la Maire précise que sur la période 2020–2022, la Ville a effectué le double de dépenses d'équipement que sur la période 2017–2019.

Monsieur LE NOE souhaite faire une intervention :

« Les élus de la minorité tiennent à intervenir sur le rapport à propos des orientations budgétaires 2023.

Comment peut-on parler de « gestion responsable et raisonnée de l'endettement de la ville » quand on présente un autofinancement dégagé négatif (-242 000 euros) alors que de 2017 à 2019 l'autofinancement était aux alentours de 870 000 euros (épargne nette).

L'autofinancement brut est passé de 1 300 000 euros en 2017 à 450 000 euros en 2022 et de ce fait la capacité de désendettement passe de 1,8 années en 2020 à 7,55 années en 2022.

Si ça continue comme ça, on va très vite atteindre le seuil d'une situation critique.

En y regardant de plus près, on constate des augmentations significatives :

Les charges de personnel : +14,27% par rapport à 2017

Les charges de gestion courante : +34,81% par rapport à 2017

Les charges à caractère général : +7,18% par rapport à 2017

Les charges de fonctionnement : +12,86% par rapport à 2017

Décision modificative N°2 : +80 000 euros au chapitre 12 (charges de personnel)

Les dépenses sont dans une démarche exponentielle, on a le droit de s'inquiéter, c'est une grave dégradation de la situation financière. »

Madame la Maire précise que les chiffres évoqués évoluent au regard de la situation nationale impactant les finances de la Ville, comme le précise parfaitement le rapport sur les orientations budgétaires 2023. Elle précise par ailleurs que la capacité d'autofinancement négative au moment du vote du budget primitif s'entend ainsi car le Compte Administratif 2022 ne sera pas encore adopté en décembre prochain, mais dans le premier semestre 2023. Ainsi, Madame la Maire pense que la remarque de Monsieur LE NOE est révélatrice d'une méconnaissance des règles de comptabilité publique.

Madame la Maire rappelle les lourds investissements engagés depuis 2020 ainsi que la situation difficile des services municipaux avant 2020 : manque de moyens, tensions sociales, mouvement de grève. Ainsi, la majorité actuelle a fait des choix ayant permis de redonner confiance aux agents communaux, à l'image des votes unanimes des représentants du personnel lors de l'ensemble des comités techniques.

Elle mentionne également le travail engagé sur les tarifs communaux en les maintenant afin de préserver les saint-pierrais. Elle dit regretter la recherche de polémique et la mauvaise foi de Monsieur LE NOE.

Monsieur LE NOE regrette quant à lui la réponse « agressive » de Madame la Maire et son refus du débat comme à chaque remarque du groupe d'opposition.

Madame la Maire remarque que Monsieur LE NOE n'accepte pas qu'on lui prouve qu'il a tort et lui précise que tous les chiffres sont à disposition et diffusés en toute transparence.

Madame DESANGLOIS souhaite connaître le nombre de personnel titulaire et contractuel.

Madame la Maire indique que cela peut être parfaitement transmis et évoque le travail engagé depuis 2020 pour régler les tensions générées durant le mandat précédent. Elle précise également qu'un travail a été fait afin de résorber la précarité de certains agents.

Monsieur LE NOE demande également à connaître le taux de turn over des agents communaux car celui-ci est révélateur du climat social dans la collectivité.

Madame la Maire estime normale les arrivées et départs d'agents comme dans toutes les collectivités et confirme l'approche bienveillante mise en œuvre à l'égard du personnel.

Madame DESANGLOIS indique qu'à chaque époque correspond une méthode et précise ne pas vouloir chercher la polémique et regarder en arrière, mais bel et bien connaître un point sur la situation actuelle concernant les agents titulaires et contractuels.

Madame la Maire laisse la parole à Taylor ROGERET pour qu'il puisse évoquer la question de l'extinction nocturne.

Madame DESANGLOIS quitte la séance quelques minutes.

Intervention de monsieur ROGERET : En lien avec la Métropole Rouen Normandie qui a la compétence et qui souhaite généraliser l'extinction de l'éclairage public nocturne à toutes les communes du territoire métropolitain, propose l'extinction de l'éclairage public nocturne sur l'ensemble de la commune, chaque nuit, de minuit à 5 heures du matin.

L'extinction nocturne de minuit à 5 heures du matin et déjà pratiqué dans certaines rues de la ville depuis plusieurs années, prendra effet progressivement à compter du 2 janvier 2023. Ce qui permettra à la municipalité d'informer les habitants, associations, entreprises, copropriétés,... Une évaluation de ces nouvelles dispositions sera faite en fin de premier semestre 2023, afin d'en mesurer les effets et apporter d'éventuels ajustements.

Pour agir durablement sur les économies d'énergie, la Ville, avec les services métropolitains, poursuit le remplacement des anciens éclairages publics par des technologies en LED. La commune est par ailleurs en avance avec 39% de points lumineux en LED contre 22% en moyenne sur l'ensemble de la Métropole.

La Ville s'appuie aussi sur les données statistiques de sécurité qui ne démontrent pas d'accroissement des incivilités et des cambriolages sur les zones éteintes la nuit, y compris dans les rues de Saint-Pierre-lès-Elbeuf actuellement concernées, comme le démontre l'avis rendu par la Direction départementale de la Sécurité publique de la Seine-Maritime adressé aux élus ce 23 novembre.

Engagée dans une démarche de certification environnementale, la Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf est labellisée depuis fin 2021 "Territoire engagé pour la transition écologique". A ce titre, la question de l'extinction nocturne constitue un axe d'action. Cette volonté répond également à la nécessité d'agir en faveur de la préservation de la biodiversité. Il est en effet prouvé que l'éclairage nocturne vient bouleverser les écosystèmes naturels et porte préjudice à la faune et à la flore.

Autres domaines de compétences 9 Autres domaines de compétence des communes 9.1.4

2022-11-96 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a, par délibération du 14 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime (CDG76) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Ainsi, après mise en concurrence, le CDG76 a retenu l'offre de l'assureur CNP ASSURANCES / SOFAXIS.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Décès : 0.23 %
- Accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours par arrêt / prise en charge des indemnités journalières limitée à 80% : 1.87 %
- Maladie de longue durée, longue maladie avec une franchise de 180 jours par arrêt / prise en charge des IJ limitée à 80% : 6.17 %

Les services du Centre de Gestion assurent la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité, soit environ 9000€.

Il est par ailleurs demandé au Conseil municipal d'autoriser la Ville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion et d'autoriser Madame la Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la fonction publique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant

Que le contrat actuel souscrit par le Centre de gestion le 1^{er} janvier 2019 et auquel la Ville a adhéré arrivera à son terme le 31 décembre 2022 ;

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Ville les résultats la concernant ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Décès : 0.23 %
- Accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours par arrêt / prise en charge des IJ limitée à 80% : 1.87 %
- Maladie de longue durée, longue maladie avec une franchise de 180 jours par arrêt / prise en charge des IJ limitée à 80% : 6.17 %

Les services du Centre de Gestion assurent la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : d'autoriser la Ville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Autres domaines de compétences 9 Autres domaines de compétence des communes 9.1.4

2022-11-97 : Convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Seine Maritime

Le Centre de Gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Il est rappelé que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur et le service des ressources humaines.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime, et d'autoriser Madame la Maire à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

Les missions obligatoires assurées par le Centre de Gestion de la Seine Maritime pour le compte des collectivités et établissements affiliés, telles que prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

Que le CdG76, au-delà de ses missions obligatoires, se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.1 Recrutement

2022-11-98 : Accueil de loisirs et cap jeunes : recrutement agents non permanents pour les vacances de Noël 2022, d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2023

Pendant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis dans les différents accueils de loisirs par les équipes d'animation. Le temps de travail annuel des agents permanents ne leur permet pas d'être présents pendant l'intégralité des vacances scolaires.

Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder à un recrutement d'agents non permanents sous contrat d'engagement éducatif pour les périodes de l'année.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter, pendant les vacances scolaires, des animateurs et directeurs occasionnels sur les accueils de loisirs, sous contrat d'engagement éducatif, tel que précisé dans les tableaux ci-dessous :

Vacances de Noël 2022 :

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 51	6	6	3

Vacances d'hiver 2023 :

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 7	7	7	1
Semaine 8	7	7	1

Vacances de printemps 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes	Atout sport
Semaine 16	7	6	3	2
Semaine 17	7	8	3	2

Vacances d'été - juillet 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes	Atout sport
Semaine 28	8	10	3	4
Semaine 29	8	10	3	4
Semaine 30	8	10	3	4

Vacances d'été – août 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes	Atout sport
Semaine 31	6	6	3	3
Semaine 32	6	6	3	3
Semaine 33	6	6	3	3
Semaine 34	6	6	3	3
Semaine 35	6	6	3	3

Vacances d'automne 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 43	7	7	3
Semaine 44	7	7	3

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Madame la Maire à créer ces emplois non permanents correspondants, d'autoriser la rémunération conformément à la délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019 et d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les contrats y afférents.

Vu

L'article R227-12 à R228 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

Le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 portant dispositions relatives aux normes d'encadrement dans les accueils de loisirs ;

La délibération 2017-06-53 du 22 juin 2017 sur la mise en œuvre du contrat d'engagement éducatif au sein de la commune ;

La délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019 actualisant les règles de rémunération du contrat d'engagement éducatif ;

Considérant

La capacité d'accueil aux centres de loisirs La Maison des Lutins et Manoir, au Cap Jeunes pour les sessions des vacances scolaires de Noël 2022, d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2023 ;

Que les animateurs permanents des accueils de loisirs et du Cap Jeunes assurent les activités périscolaires pendant les semaines scolaires et que leur temps de travail annuel ne permet pas d'être présents pendant l'intégralité des vacances scolaires ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter, pendant les vacances scolaires, des animateurs et directeurs occasionnels sur les accueils de loisirs, sous contrat d'engagement éducatif, tel que précisé dans les tableaux ci-dessous :

Vacances de Noël 2022 :

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 51	6	6	3

Vacances d'hiver 2023 :

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 7	7	7	1
Semaine 8	7	7	1

Vacances de printemps 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes	Atout sport
Semaine 16	7	6	3	2
Semaine 17	7	8	3	2

Vacances d'été - juillet 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes	Atout sport
Semaine 28	8	10	3	4
Semaine 29	8	10	3	4
Semaine 30	8	10	3	4

Vacances d'été - août 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes	Atout sport
Semaine 31	6	6	3	3
Semaine 32	6	6	3	3
Semaine 33	6	6	3	3
Semaine 34	6	6	3	3
Semaine 35	6	6	3	3

Vacances d'automne 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 43	7	7	3
Semaine 44	7	7	3

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à créer les emplois non permanents correspondants ;

Article 3 : d'autoriser la rémunération conformément à la délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019 ;

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les contrats y afférents ;

Article 5 : d'inscrire la dépense au chapitre 012 du budget 2023.

Urbanisme 2-1 Document d'urbanisme

2022-11-99 : Approbation du CRAC 2021 de la ZAC Plaine du Levant

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plaine du Levant, avec le groupement SHEMA-FONCIM.

Le traité de concession a été notifié au titulaire selon un arrêté municipal du 9 janvier 2015, rendu exécutoire par la Préfecture le 26 janvier 2015.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement, signé le 8 janvier 2015, et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte-rendu annuel d'activités (CRAC) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et l'estimation des recettes et dépenses à venir ;
- Le plan global de trésorerie actualisé ;
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulée ;
- Une note comparative sur les conditions physiques et financières de réalisation initiale de l'opération et prévisionnelles à venir ;
- Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances et le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques.

Pour l'année 2021, les éléments suivants peuvent être mis en avant :

1/ Bilan d'activités de l'année 2021 :

L'année 2021 a été l'occasion pour le groupement SHEMA-FONCIM :

- De poursuivre la commercialisation des lots (32 lots sur 35 ont été commercialisés au 31 décembre 2021) et de passer les premiers actes de vente en mars (fin décembre 2021, 25 lots sur 35 ont été cédés), suivi du démarrage de la construction des maisons ayant obtenu leur permis de construire ;
- D'achever l'aménagement du secteur Sud Mayère (travaux de finition terminés en février 2021) ;
- D'effectuer diverses dépenses pour un total de 1 448 531€ HT et d'enregistrer des recettes à hauteur de 1 166 554€ HT (cf ci-après) ;
- De valider par délibération n°2021-04-27 en date du 22/04/2021, rectifiée par la délibération n°2021-07-33 du 12/07/2021, le CRAC pour l'année 2020.

2/ Bilan financier actualisé 2021 :

COMPTE	MONTANT
DEPENSES	
D10 - Acquisitions	114 185 €
D20 - Etudes	152 800 €
D30 - Honoraires	114 414 €
D40 - Travaux	809 879 €
D50 - Frais divers	4 288 €
D55 - Commercialisation	42 398 €
D60 - Charges de gestion	5 174 €
D70 - Rémunération de société	194 385 €
D80 - Frais financiers	11 008 €
TOTAL DEPENSES	1 448 531 €

RECETTES	
R10 - Cessions	1 135 414 €
R20 - Subventions	0 €
R30 - Participations	0 €
R40 - Produits de gestion	31 140 €
R50 - Produits financiers	0 €
TOTAL RECETTES	1 166 554 €
TOTAL BILAN : DEFICITAIRE	- 281 977 €

3/ Bilan prévisionnel final de l'opération

A terme, le bilan général prévisionnel fait apparaître des dépenses de 1 672 436€ HT et des recettes de 1 674 690€ HT, soit un léger excédent de 2 254€ HT : les bénéfices de certaines années devant compenser les déficits précédents, notamment celui de l'exercice 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel d'activités présenté par la SAS LA PLAINE DU LEVANT représentée par la SHEMA, elle-même représentée par son Président Luc DAVIS ; d'approuver le bilan financier de l'année 2021 comprenant une perte financière de 281 977€ HT supportée intégralement par l'aménageur, et d'approuver le bilan prévisionnel final de l'opération projeté légèrement excédentaire.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants ;

La délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2011 dressant le bilan de la concertation et créant la ZAC de la Plaine du Levant sur un périmètre de 28 ha situé en zone AU et Ub et un programme prévisionnel de construction d'environ 600 logements,

La délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2012 autorisant le lancement d'une consultation relative aux concessions d'aménagement soumises aux articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'urbanisme, et chargeant Mr le Maire de choisir l'aménageur et d'élaborer un projet de contrat pour l'opération de la ZAC de la Plaine du Levant, ;

La délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2013 désignant le groupement SHEMA - FONCIM, concessionnaire de la ZAC de la Plaine du Levant, approuvant le contrat de concession d'aménagement de la ZAC et autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

La délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014 confirmant le choix du groupement SHEMA - FONCIM, concessionnaire de la ZAC de la Plaine du Levant, approuvant le contrat de concession d'aménagement de la ZAC et autorisant Mr le Maire à signer le traité de

concession d'aménagement modifié prenant en compte les objectifs de densité du SCOT et les contraintes de capacité des réseaux quant à l'alimentation en eau potable de la zone ;

Le traité de concession d'aménagement signé le 8 janvier 2015 et exécutoire le 26 janvier 2015 ;

La délibération du Conseil municipal du 14 juin 2015 lançant une concertation préalable en vue de réduire le périmètre de la ZAC de la Plaine du Levant au regard de la nécessité de préserver les espaces agricoles et des capacités des réseaux insuffisants en eau potable ;

La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2016 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de la Plaine du Levant, comprenant une réduction de son périmètre à 10,6 ha ainsi qu'une réduction de son programme prévisionnel de constructions à 283 logements ;

La délibération du Conseil municipal n°2017-12-137 du 21 décembre 2017 validant le CRAC de l'année 2016 et autorisant la signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement conclu avec le Groupement SHEMA-FONCIM ;

L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC signé le 12 décembre 2018 et le bilan financier prévisionnel actualisé ;

La délibération du Conseil municipal n°2018-09-86 du 21 septembre 2018 autorisant la désaffectation du public de l'impasse Victor Huet et son intégration dans le domaine privé de la ville pour cession à l'opérateur ;

La délibération du Conseil municipal n°2019-04-49 du 25 avril 2019 autorisant la vente des terrains du lotissement Sud Mayère au profit de la SAS LA PLAINE DU LEVANT au prix de 4.5 € pour une surface de 21515 m² ;

La délibération du Conseil municipal n°2019-11-112 du 21 novembre 2019 autorisant l'acquisition des terrains de la ZAC propriétés de Mme CATHERINE au profit de la Ville ;

La délibération du Conseil municipal n°2019-11-113 du 21 novembre 2019 rectificative autorisant la vente des terrains du lotissement Sud Mayère au profit de la SAS LA PLAINE DU LEVANT au prix de 4.5 € pour une surface de 23 731 m² ;

L'acquisition des terrains de Mme CATHERINE par acte notarié du 21 janvier 2020 ;

La délibération du Conseil municipal n° 2020-01-06 du 27 janvier 2020 validant le CRAC de l'année 2019 et approuvant l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement ;

L'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC signé le 25 février 2020 intégrant le périmètre du lotissement la Mayère et le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnel ;

La cession des parcelles incluses dans le périmètre du lotissement Sud Mayère au profit de la SAS LA PLAINE DU LEVANT par acte notarié du 20 novembre 2020 ;

La délibération n°2021-04-27 du 22/04/2021, rectifiée par la délibération n°2021-07-33 du 12/07/2021, approuvant le CRAC de la ZAC Plaine du Levant.

Considérant

La nécessité pour l'aménageur, le groupement SHEMA-FONCIM, de présenter chaque année un compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC), ainsi qu'un bilan financier ;

Que le déficit de l'année 2021 doit être compensé par les recettes à venir ;

Que l'article 19 du contrat de concession d'aménagement précise que la concession reste conclue aux risques de l'aménageur.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le compte-rendu annuel d'activités 2021 présenté par la SAS LA PLAINE DU LEVANT représentée par sa Présidente, la SHEMA, elle-même représentée par son Président Luc DAVIS ;

Article 2 : d'approuver les comptes d'aménagement pour l'année 2021, soit un total de dépenses de 1 448 531 € HT et un total de recettes de 1 166 554 € HT ;

Article 3 : d'approuver le bilan prévisionnel final projeté de l'opération, soit 1 672 436 € HT de dépenses et 1 674 690 € HT de recettes qui engendrent un solde de la concession d'aménagement positif de 2 254 € HT ;

Article 4 : de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Finances Locales 7-1 Décisions budgétaires Tarifs 2023

2022-11-100 : Mise à jour des surfaces et des tarifs des jardins familiaux

La Municipalité met à disposition des jardins situés rue Galbois et rue Gravellet afin de permettre aux habitants de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, désireux de pratiquer le jardinage, d'exercer leurs connaissances et leur désir de cultiver une parcelle de terrain. Cette mise à disposition contribue à maintenir et développer les liens sociaux, une agriculture et une alimentation de proximité, le développement durable et le pouvoir d'achat - le coût étant abordable.

18 jardins au total sont proposés à la location, ainsi répartis :

10 jardins Rue Galbois ;
8 jardins Rue Gravetel.

Les tarifs par mètre carré de jardin n'ont pas été augmentés depuis 2017 et resteront jusqu'à nouvel ordre ceux appliqués jusqu'alors, à savoir 0,28€/m²/an pour les jardins rue Galbois et 0,30€/m²/an pour ceux rue Gravetel, comme approuvé par la délibération n°2021-12-102 du Conseil municipal du 16/12/2021.

Les travaux entrepris rue Galbois et le réaménagement du parking du groupe scolaire Malot-Verne ont modifié à la marge les surfaces de certains jardins familiaux qui y sont accolés. Une emprise de ceux-ci a été nécessairement réallouée à ce nouvel aménagement. La surface des jardins rue Galbois portant les numéros 1 à 6 s'en trouve réduite :

Jardin n°	1*	2	3	4	5**	6	7	8	9	10
Surface avant les travaux (en m ²)	135	135	182,5	122,5	122,5	167,5	158	158,5	144	144
Surface amputée (en m ²)	30	30	36	24	24	33	0	0	0	0
Surface après les travaux (en m ²)	105	105	146,5	98,5	98,5	134,5	158	158,5	144	144
Tarif annuel avant les travaux (en €)	37,8	37,8	51,1	34,3	34,3	46,9	44,24	44,38	40,32	40,32
Tarif annuel après travaux (en €)	29,4	29,4	41,02	27,58	27,58	37,66	44,24	44,38	40,32	40,32

* parcelle mise à disposition gracieusement par la Ville à l'école Jules Verne

** parcelle actuellement non louée

Il est précisé que cela a été fait après accord des actuels locataires des parcelles.

La surface des jardins rue Gravetel n'a, elle, pas fait l'objet de modification : chaque parcelle a une surface de 250 m².

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver cette modification de surface et, conséquemment, le montant de la location des jardins concernés par une diminution de leur surface.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.561-1 et suivants ;

Le Code de l'environnement ;

La délibération n°2021-12-102 du Conseil municipal du 16/12/2021 approuvant le tarif par mètre carré de location des jardins familiaux à compter du 01/01/2022.

Considérant

Que le réaménagement des abords du groupe scolaire Malot-Verne ont entraîné la modification de la surface de certains jardins familiaux, nécessitant de revoir le montant de la location de ceux-ci ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver les nouvelles surfaces des jardins familiaux, présentés ci-dessus, et de modifier en conséquence les conventions et les montants de location des jardins impactés, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à proposer les jardins à la location via des conventions de mise à disposition annuelle et temporaire, et de signer tout acte relatif à ces locations.

Informations diverses :

- Création d'espaces sans tabac : à l'occasion du mois sans tabac, la Ville va entamer une concertation avec les Conseil d'école et le collège Jacques Emile Blanche afin qu'un arrêté municipal vienne interdire de fumer aux abords des écoles et des équipements publics accueillant des enfants au 1^{er} janvier 2023. Elisabeth VANDEL, Adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, et Taylor ROGERET, Adjoint en charge du développement durable, de la transition écologique et du numérique, seront chargés de cette concertation.

- des travaux de voirie ont débuté cette semaine sur la sente du Château et la rue Théodore Géricault. Après les travaux d'aménagement aux abords des écoles H. Malot et J. Verne, ces travaux viennent compléter l'opération de valorisation des cheminements doux.

- Le Téléthon aura lieu le premier week-end du mois de décembre.
- La communauté Emmaüs de Saint-Pierre-lès-Elbeuf organise une vente spéciale ce samedi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Rendez-vous au 131 rue de Lieroult pour faire de bonnes affaires et soutenir la communauté qui intervient dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion, de l'hébergement et du logement.
- La cérémonie de la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie aura lieu cette année à Saint-Pierre le 5 décembre à 17h30 devant le Monument aux morts.
- Enfin, à noter que la cérémonie des récompenses aux sportifs et aux bénévoles associatifs organisée par la Ville aura lieu le mardi 6 décembre à 18h à l'Espace Culturel Philippe Torreton

- Le prochain Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf aura lieu le jeudi 15 décembre, 18h30, à l'Hôtel de Ville.

La secrétaire de séance

Mme DESANGLOIS

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT CLOS
LA SÉANCE EST LEVÉE A 20h15

